



PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

ARRETE n° 1107050

Travaux d'office

Commune de St LAURENT LE MINIER

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement (livre V - titre I) et notamment son article L514-1 ;

Vu la circulaire n°BSPSR/2005-371/LO en date du 8 février 2007 relative à la cessation d'activité d'une Installation Classée - Chaîne de responsabilités - Défaillance des responsables ;

Vu la lettre du directeur général de la prévention des risques, référencée BSSS/2010-529/TL en date du 15 décembre 2010 donnant son accord pour une intervention de l'ADEME sur le site de SAINT-LAURENT-LE-MINIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-HB-15 en date du 14 avril 2011 donnant délégation de signature à Mme Fabienne ELLUL, Sous-Préfet du VIGAN ;

Vu le rapport d'étude de l'INERIS du 3 février 2009 portant la référence DRC-09-103753-00970A intitulé « Mise en œuvre des outils de gestion des sites et sols pollués sur le site atelier de la commune de Saint Laurent le Minier », complété par le rapport du 20 mai 2010 de la campagne de mesure des poussières dans les habitations portant la référence DRC-10-109454-06085A ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées de la DREAL en date du 10 janvier 2011 ;

Considérant que les résultats des campagnes de mesure de poussières dans les habitations du hameau de la Papeterie, issus notamment du rapport INERIS susvisé, montrent la persistance d'un préjudice porté à des intérêts protégés visés à l'article L511-1 du code de l'environnement et que les actions engagées jusqu'alors n'ont pas permis de le faire cesser ;

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement ait pu être réparé, faute de responsable susceptible d'en être chargé identifié à ce jour ;

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques informé dans sa séance du 15 mars 2011 ;

Considérant que la société Recylex, dernier exploitant, a été préalablement informée de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et a été en mesure de présenter ses observations ;

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet du VIGAN ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à la mise en œuvre des actions suivantes, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site :

- participation à la délocalisation de M. et Mme Delmot ;
- études techniques conduisant à la réalisation d'un plan de gestion ;
- analyse des risques résiduels.

Les zones potentiellement concernées sont situées sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-LE-MINIER, au hameau de la Papeterie, sur les deux rives de la rivière La Vis, depuis la Cascade jusqu'au pont de Mange-Châtaigne et en périphérie immédiate.

Article 2 :

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision de faire exécuter les travaux prescrits.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L514-6 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture du Vigan,
- M. le Maire de St LAURENT LE MINIER,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région LR, inspection des installations classées à MONTPELLIER (3 exemplaires),
- M. le Président de l'ADEME

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application.

Le Vigan, le 11 juillet 2011.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,



Fabienne ELLUL.